



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

VILLE DE VANNES (56000)

ID : 056-215602608-20240704-240704H16343H1-AR

PÔLE ANIMATION EDUCATION

Administration

ENFANCE - EDUCATION

DECISION DU MAIRE

Garderies municipales

Tarifs 2024/2025

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 fixant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des garderies municipales des écoles maternelles et élémentaires applicables durant l'année scolaire 2024/2025 comme fixé dans l'annexe 1 jointe à la présente.

Fait à Vannes, le 4 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,



PAUL LE GUERNEVE